

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES  
SANS SUITE - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la procédure pénale numérique sur les relations entre les justiciables et l'institution judiciaire, ainsi que sur la compréhension, par ces derniers, du déroulement de la procédure. Ce rapport porte une attention particulière à la situation des victimes dont les plaintes ont été classées sans suite.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à évaluer l'impact de la procédure pénale numérique sur les relations entre les justiciables et l'institution judiciaire.

Depuis le lancement de la procédure pénale numérique (PPN) en 2018, plus de 5 millions de procédures ont été dématérialisées. Si la dématérialisation permet un suivi en temps réel des procédures et un raccourcissement des délais, elle peut toutefois également être un facteur de mauvaise compréhension des procédures, notamment pour les personnes en situation d'illectronisme.

Cette demande de rapport vise ainsi à faire le bilan des relations entre les justiciables et l'institution judiciaire sept ans après le lancement de la procédure pénale numérique, en portant une attention particulière à la situation des victimes dont les plaintes ont été classées sans suite.